

Code d'éthique du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges

Dispositions générales

Le code vise à assurer une gestion saine et transparente du CACVS.

Le présent code d'éthique s'applique aux membres du conseil d'administration, aux membres de comités consultatifs, aux employés et aux employées.

1) Conflit d'intérêt

Les personnes visées par ce code sont tenues de respecter les règlements de régie interne et statuts du CACVS et d'agir dans les limites des pouvoirs qui leur sont confiés. A cet effet, les personnes visées sont tenues d'accomplir le mandat qu'ils ont accepté et elles doivent, dans l'exécution de leur mandat, agir avec prudence et diligence.

Elles doivent également agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt du mandant et éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de son mandant.

Il est interdit pour toute personne d'accepter tout don, marque d'hospitalité ou tout avantage qui pourrait influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risquerait de compromettre son intégrité.

2) Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à toute personne de faire usage d'information privilégiée obtenue dans le cadre de ses fonctions au sein du conseil pour usage personnel. Cette obligation survit pendant un délai d'une année après la fin du mandat au sein du conseil, et en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et/ou à la vie privée d'autrui.

Administration du code

Le conseil d'administration est responsable de l'application du présent code. Il doit s'assurer des principes qui y sont énoncés.

Le présent code sera remis à chaque membre du conseil d'administration qui s'engagera par écrit à le respecter, et restera disponible pour toute personne en faisant la demande.

Tout changement au code devra être approuvé par le conseil d'administration et entériné lors de l'Assemblée générale annuelle.